



INFORMATION IMPORTANTE

ENQUÊTE SLS : RÉPONDEZ AVANT LE 28 OCTOBRE

Publié le 25/09/2024

Enquête SLS : répondez avant le 28 octobre

L'enquête Supplément de loyer de solidarité (SLS) annuelle est en cours auprès d'une partie des locataires. Il est important de répondre avant le 28 octobre 2024, faute de quoi une majoration de loyer sera appliquée. Vous avez reçu un courrier d'enquête, comment y répondre ? Y a t'il une aide possible pour la compléter ?

La loi impose aux sociétés HLM de réaliser tous les ans une enquête auprès de leurs locataires concernant le supplément de loyer de solidarité (SLS). La réponse à cette enquête est **obligatoire**. En l'absence de réponse, la majoration légale de loyer sera appliquée.

- **Accédez à l'enquête**

En ligne :

Votre enquête est accessible en ligne depuis votre [Espace locataire](#).

[Connectez-vous](#) ou [créez votre compte](#) en quelques clics.

Sélectionnez sur la page d'accueil « Enquête SLS » et cliquez sur « répondre ».

Par courrier :

Vous avez toujours la possibilité de répondre par courrier, en renvoyant votre questionnaire papier dans l'enveloppe T (transport prépayé) fournie.

- **Remplir l'enquête**

Le document est pré-rempli.

Vérifiez les informations et modifiez-les si besoin.

Une copie de votre avis d'imposition 2024 (sur les revenus de 2023) est obligatoire.

Vous pouvez récupérer votre avis d'imposition en vous connectant à votre espace particulier sur le site impots.gouv.fr.

Pour vous aider

Ce numéro est à votre disposition pour vous assister dans votre démarche

du lundi au vendredi, de 8h à 19h,

et le samedi, de 9h à 12h

n° Cristal **Tél. : 09 69 36 96 03**

- Vous trouverez aussi dans nos pages [FAQ](#) les réponses à certaines questions les plus fréquemment posées.